



DELIBERATION N°	2026.02.16/11
CLASSIFICATION	8.5

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N° 11 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Affaires financières – Habitats inclusifs et dégradés - Dispositifs d'aides aux communes – Dossier de la commune de Diou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence d'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement,

Vu la délibération n°2025.02.24/10 du 24 février 2025 par laquelle le conseil communautaire a approuvé comme d'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie l'habitat inclusif et la réhabilitation de logements dégradés en logement locatifs, par la forme de subventions à destination des communes membres et le Règlement d'application des aides « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

Vu le projet de la commune de DIOU déposé le 07 janvier 2026 par lequel elle envisage la construction de huit logements pour séniors,

Considérant que le dossier remplit et respecte l'ensemble des critères d'éligibilité au dispositif communautaire « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

Considérant les avis favorables de la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et du Bureau communautaire,

Il est exposé :

Par délibération n°2025.02.24/10 du 24 février 2025, la Communauté de communes a décidé d'accompagner et d'aider les communes pour leurs projets d'investissement en matière d'habitat inclusif et de réhabilitation de logement dégradé en logement locatif.

Cette intervention de la Communauté de communes prend la forme de subventions à destination des communes membres selon l'opération :

- habitation neuve en logement inclusif,
- réhabilitation d'un logement dégradé en logement locatif.

Les modalités d'intervention sont indiquées dans le règlement d'application des aides « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 », à savoir :

1. PROJET D'HABITATIONS NEUVES EN LOGEMENTS INCLUSIFS

Montant de l'aide :

- aide financière de 10 000 € par appartement, dans la limite de 10 appartements.

2. PROJET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS DEGRADEES EN LOGEMENTS LOCATIFS

Montant de l'aide :

- aide financière de 10 000 € par logement,

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible au dispositif, le projet doit remplir au moins 3 des critères suivants :

- Logements situés dans le centre-bourg uniquement
- Renouvellement complet du type de chauffage-Ex : suppression de chaudière fioul
- Economie d'énergie : remplacement de ballon ECS par ballon thermodynamique.
- Pack indissociable sur le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment
- Isolation par l'intérieur ou l'extérieur sur l'ensemble des façades impératifs
- Mise en accessibilité des salles de bains

Il est présenté le projet de réhabilitation de la commune de DIOU qui s'inscrit dans ce dispositif « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 »,

COMMUNES	Dossiers	PROJETS	Montant du Projet H.T.	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	Financement Communal
DIOU	01-2026	Construction de 8 logements pour séniors	1 242 937,89 €	80 000,00 €	250 000,00 €	26,55%	912 937,89 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €		912 937,89 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'aide « habitats inclusifs et/ou dégradés 2025-2026 » à la commune de DIOU, membre de l'EPCI, dont le projet d'investissement figure au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de concours et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

